

Règlement de location de la tête du puits de mine

1. Utilisation et soin de la chose

La tête du puits de mine est un monument historique inscrit à l'inventaire des monuments protégés du Canton du Jura. Elle peut être louée pour organiser divers événements, mais le locataire est tenu d'user des locaux avec le soin nécessaire et de le maintenir en bon état dans le respect de sa spécificité.

2. Tarifs et paiement du loyer

Les tarifs de location sont calculés en fonction du type de réservation et du nombre de plages-horaires voulues. Ils sont consultables en effectuant une réservation (même sans la confirmer) sur le site internet ATPM. Les heures de location sont celles auxquelles le locataire aura accès au bâtiment (programmation de la clé électronique). La préparation et le nettoyage doivent être comptés dans les heures de location.

Les associations à but non lucratif, sises à Delémont, bénéficient d'un rabais de 20% sur les prix indiqués ci-dessus, un fois par année.

Le loyer est payable dans les dix jours qui précèdent la location, sur facture. La location est garantie à la réception du paiement.

Le bailleur se réserve le droit de demander une garantie de loyer.

3. Annulation

Le montant est restitué en cas d'annulation au moins un mois avant la date de location, à l'exception de CHF 10.- pour les frais administratifs.

Jusqu'à une semaine avant la date de location, le montant du loyer est restitué à 50%.

Le montant n'est pas restitué si l'annulation a lieu moins d'une semaine avant la date de location.

4. Etat des lieux d'entrée et de sortie

Dans les jours qui précèdent la location, le locataire prend rendez-vous avec l'ATPM pour obtenir les clés et, au besoin, pour recevoir des explications sur l'utilisation des appareils techniques.

Un état des lieux, comprenant également l'inventaire et l'état des accessoires, est dressé en présence des deux parties qui le signent sur place ; il fait partie intégrante du bail.

En cas de perte d'un badge, le remplacement de celui-ci est à la charge du locataire.

5. Utilisation et entretien

Les locaux doivent être utilisés selon leur destination, sans modification, notamment des installations. Le locataire est tenu d'utiliser des locaux avec soin et de les maintenir propres et en bon état. Le locataire est responsable pour lui-même et toute personne présente dans les locaux loués, de tous dommages survenus dans l'immeuble par suite de faute, négligence ou d'usage abusif.

Le locataire aménage lui-même les locaux à sa guise avec les chaises et tables. Il est responsable ranger et de nettoyer les lieux à la fin de leur utilisation, y compris les WC et la surface des tables avant leur rangement. Du matériel de nettoyage est à disposition.

Les déchets produits doivent être repris par le locataire.

Le locataire est tenu de respecter et de signer la check-list de sortie avant de quitter le bâtiment.

En cas de non-respect de ces règles, les frais de nettoyages ou d'élimination des déchets seront facturés au locataire.

6. Cuisine

Il est possible de cuisiner dans la petite salle. Pour les grands repas, il est recommandé néanmoins de faire appel à un traiteur professionnel. Sur demande, l'ATPM transmet une liste des principaux traiteurs de la région.

7. Machine à café

L'ATPM met une machine à café semi-professionnelle à disposition du locataire. Le café, le sucre, la crème et des sachets de thé sont fournis. La machine est équipée d'un compteur. Un décompte du nombre de cafés tirés est effectué à la fin de la location et une facture est envoyée au locataire (CHF 1.50 par café ou thé).

8. Accès et places de parc

Il est recommandé d'utiliser les transports publics pour se rendre à la tête du puits de mine. L'arrêt de bus « route de Courroux », sur la ligne B7, est situé juste devant le bâtiment.

La tête du puits de mine est située à 15 minutes à pied de la gare de Delémont.

L'accès en voiture se fait depuis le « rond-point du Mac Donald » via le parking du magasin Landi.

Attention, il n'y a pas de place de parc à la Tête du Puits de Mine. Seules 3 voitures peuvent stationner devant l'entrée, sur la partie goudronnée. Il est interdit de rouler sur les dalles en béton devant l'entrée du bâtiment.

Pour autant que la sécurité et l'exploitation du magasin Landi n'en soit pas affectées, les place de parc sur le parking du magasin peuvent être utilisée à bien plaisir. **Seules 10 voitures au maximum peuvent y stationner durant les heures d'ouverture du magasin**, à savoir du lundi au vendredi de 8h à 18h30 et le samedi de 8h à 17h.

9. Accès au musée et présentation historique

Valable dès 2025 : Sur demande, lors des locations, il est également possible d'accéder au musée au premier étage. L'accès n'est pas possible pour les personnes à mobilité réduite. Le locataire est responsable d'assurer la sécurité de l'exposition. Le musée n'est pas chauffé.

20 personnes au maximum peuvent visiter le musée en même temps.

Selon la disponibilité des guides-conférenciers, il est possible d'offrir une présentation sur l'historique des mines et du bâtiment à vos hôtes. Celle-ci dure 20 à 30 minutes et est accompagnée d'une présentation sur écran dans la grande salle.

10. Assurances

Le locataire est tenu d'être assuré en responsabilité civile ou doit en contracter une.

11. Accident

Le bailleur décline toute responsabilité en cas d'accident à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur et autour du bâtiment.

12. Sous-location

La sous-location est interdite

13. Remarques importantes

- Le locataire doit être âgé de plus de 25 ans
- Toute activité commerciale est interdite dans le bâtiment.
- Pour les manifestations publiques pour lesquelles l'ATPM n'est pas partenaire, le locataire réalise seul la promotion à laquelle il n'associe pas l'ATPM.
- Le locataire est responsable de l'ordre et de la discipline dans les locaux occupés, de la fermeture des portes, des fenêtres et de l'extinction de l'éclairage et des équipements utilisés. Les usagers sont priés d'éviter de faire trop de bruit à l'extérieur du bâtiment après 22h et d'avoir pour les personnes habitant le voisinage, les égards qui leur sont dus
- L'installation de grills et de friteuses est interdite dans le bâtiment et sur les plaques en béton devant le bâtiment ;
- Il est interdit de planter des clous ou autres objets, ou d'appliquer des rubans adhésifs sur les parois et les tables. Il est toléré de scotcher les nappes sous les tables, à condition d'utiliser du scotch papier et de l'enlever après utilisation ;
- Il est interdit d'entrer avec un véhicule dans le bâtiment, ainsi que de rouler sur les dalles devant l'entrée de celui-ci ;
- Grilles des ventilo-convecteurs : il est interdit de les couvrir ou de rouler dessus avec les chariots de tables et de chaises ; l'utilisation de serpentins, confettis et paillettes est interdit à proximité ;
- Pour des raisons de sécurité il est strictement interdit de fumer dans le bâtiment ;
- Selon le genre de manifestation, les autorisations et taxes éventuelles (genre Suisa) sont de la responsabilité et à la charge du locataire ;
- L'ATPM se réserve le droit de refuser des locations sans avoir à en préciser les raisons